

## COMPTES ANNUELS EN EUROS

Dénomination: **ENTRAIDE ET FRATERNITE**

Forme juridique: Association sans but lucratif

Adresse: Rue du Gouvernement Provisoire N°: 32 Boîte:

Code postal: 1000 Commune: Bruxelles

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de Bruxelles, francophone

Adresse Internet: <http://www.entraide.be>

Numéro d'entreprise

BE 0418.015.461

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

14-07-2008

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale\* du

13-06-2015

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2014

au

31-12-2014

Exercice précédent du

01-01-2013

au

31-12-2013

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Documents joints aux présents comptes annuels:

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-asbl 1.2, A-asbl 5.1.1, A-asbl 5.2.1, A-asbl 5.2.2

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation des ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES et, le cas échéant du représentant en Belgique de l'association étrangère

**MOLITOR** Michel

Professeur Emerite UCL

Rue Christiaens 2

1160 Auderghem

BELGIQUE

Début de mandat: 14-06-2014

Fin de mandat: 14-06-2018

Président du Conseil d'Administration

**LESOIR** Jean-Marc

Prêtre

Rue Defonteny 5

7141 Carnières

BELGIQUE

Début de mandat: 15-06-2013

Fin de mandat: 15-06-2017

Administrateur

**HEEREN** Francis

Enseignant  
Rue de L'Egilse 8  
4801 Stembert  
BELGIQUE

Début de mandat: 14-06-2014

Fin de mandat: 14-06-2018

Administrateur

**VALENDUC** Christian  
Fonctionnaire  
Avenue de la Lavande 39  
5100 Jambes (Namur)  
BELGIQUE

Début de mandat: 14-06-2014

Fin de mandat: 14-06-2018

Administrateur

**DETOURNAY** Annelise  
Responsable Projets  
rue des Radis 36  
6200 Chatelinau  
BELGIQUE

Début de mandat: 14-06-2014

Fin de mandat: 14-06-2018

Administrateur

**DEGRYSE** Christophe  
Chercheur Senior  
Rue Fr Roffiaen 38  
1050 Ixelles  
BELGIQUE

Début de mandat: 14-06-2014

Fin de mandat: 14-06-2018

Administrateur

**BLANDON-VIS** Pierrette  
Sans Profession  
Avenue des Bécasses 18  
1410 Waterloo  
BELGIQUE

Début de mandat: 14-06-2014

Fin de mandat: 14-06-2018

Administrateur

**MELIS** Brigitte  
Animatrice Pastorale  
Avenue Bon Air 17  
1310 La Hulpe  
BELGIQUE

Début de mandat: 14-06-2014

Fin de mandat: 14-06-2018

Administrateur

**Soc Civ SPRL FERNAND MAILLARD & Co (B00305)**

BE 0459.528.194  
Rue de la Vignette 179/2  
1160 Auderghem  
BELGIQUE

Début de mandat: 16-06-2012

Fin de mandat: 16-06-2015

Commissaire

Représenté directement ou indirectement  
par:

**MAILLARD** Fernand (A01039)  
Réviseur d'Entreprise

\* Par le conseil d'administration dans le cas d'une fondation / par l'organe général de direction dans le cas d'une association internationale sans but lucratif.

**BILAN APRÈS RÉPARTITION**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		20/28	<b>919.420</b>	<b>949.216</b>
<b>Frais d'établissement</b>		20		
<b>Immobilisations incorporelles</b>	5.1.1	21		
<b>Immobilisations corporelles</b>	5.1.2	22/27	<b>712.113</b>	<b>738.459</b>
Terrains et constructions		22	691.375	714.784
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		22/91	691.375	714.784
Autres		22/92		
Installations, machines et outillage		23		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		231		
Autres		232		
Mobilier et matériel roulant		24	20.738	23.675
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		241	20.738	23.675
Autres		242		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		261		
Autres		262		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
<b>Immobilisations financières</b>	5.1.3/5.2.1	28	<b>207.307</b>	<b>210.757</b>
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		29/58	<b>1.893.997</b>	<b>1.837.652</b>
<b>Créances à plus d'un an</b>		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		2915		
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b>		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
<b>Créances à un an au plus</b>		40/41	<b>1.476.746</b>	<b>579.380</b>
Créances commerciales		40	401	112.576
Autres créances		41	1.476.345	466.804
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		415	273.017	215.509
<b>Placements de trésorerie</b>	5.2.1	50/53	<b>180.895</b>	<b>301.923</b>
<b>Valeurs disponibles</b>		54/58	<b>197.533</b>	<b>946.710</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		490/1	<b>38.823</b>	<b>9.639</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58	<b>2.813.417</b>	<b>2.786.868</b>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>FONDS SOCIAL</b>		10/15	<b><u>1.114.024</u></b>	<b><u>1.108.783</u></b>
<b>Fonds de l'association ou de la fondation</b>		10		
Patrimoine de départ		100		
Moyens permanents		101		
<b>Plus-values de réévaluation</b>		12		
<b>Fonds affectés</b>	5.3	13	<b>1.114.024</b>	<b>1.108.783</b>
<b>Résultat positif (néгатif) reporté</b>		14		<b>0</b>
<b>Subsides en capital</b>		15		
<b>PROVISIONS</b>	5.3	16	<b><u>27.349</u></b>	
<b>Provisions pour risques et charges</b>		160/5	<b>27.349</b>	
<b>Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise</b>		168		
<b>DETTES</b>		17/49	<b><u>1.672.044</u></b>	<b><u>1.678.085</u></b>
<b>Dettes à plus d'un an</b>	5.4	17	<b>328.792</b>	<b>359.046</b>
Dettes financières		170/4	328.792	359.046
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées		172/3	328.792	359.046
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		179		
Productives d'intérêts		1790		
Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		1791		
Cautionnements reçus en numéraire		1792		
<b>Dettes à un an au plus</b>	5.4	42/48	<b>1.169.247</b>	<b>668.176</b>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	30.254	28.842
Dettes financières		43		2.479
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		2.479
Dettes commerciales		44	682.823	364.958
Fournisseurs		440/4	682.823	364.958
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	166.055	202.770
Impôts		450/3	34	18.273
Rémunérations et charges sociales		454/9	166.021	184.497
Dettes diverses		48	290.115	69.127
Obligations et coupons échus, subsides à rembourser et cautionnements reçus en numéraire		480/8	24.201	
Autres dettes productives d'intérêts		4890		
Autres dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		4891	265.914	69.127
<b>Comptes de régularisation</b>		492/3	<b>174.005</b>	<b>650.862</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		10/49	<b><u>2.813.417</u></b>	<b><u>2.786.868</u></b>

**COMPTE DE RÉSULTATS**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits et charges d'exploitation</b>				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	3.290.325	3.466.834
Ventes et prestations		70/74	3.955.699	4.057.292
Chiffre d'affaires		70		
Cotisations, dons, legs et subsides		73	3.749.358	3.846.216
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	665.374	590.458
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	5.5	62	1.479.434	1.487.255
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	36.648	38.523
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8	27.349	
Autres charges d'exploitation		640/8	1.890.965	1.742.080
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
<b>Résultat positif (négatif) d'exploitation (+)/(-)</b>		9901	<b>-144.072</b>	<b>198.976</b>
<b>Produits financiers</b>	5.5	75	<b>36.575</b>	<b>23.229</b>
<b>Charges financières</b>	5.5	65	<b>24.977</b>	<b>17.244</b>
<b>Résultat positif (négatif) courant (+)/(-)</b>		9902	<b>-132.473</b>	<b>204.962</b>
<b>Produits exceptionnels</b>		76	<b>209.740</b>	<b>39.436</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		66	<b>62.891</b>	<b>9.957</b>
<b>Résultat positif (négatif) de l'exercice (+)/(-)</b>		9904	<b>5.241</b>	<b>224.887</b>

**AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS**

		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Résultat positif (néгатif) à affecter</b>	<b>(+)/(-)</b>	9906	<b>5.241</b>	<b>224.887</b>
Résultat positif (néгатif) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	5.241	224.887
Résultat positif (néгатif) de l'exercice antérieur reporté	(+)/(-)	14P	0	0
<b>Prélèvements sur les capitaux propres</b>		791/2		
sur les fonds de l'association ou de la fondation		791		
sur les fonds affectés		792		
<b>Affectations aux fonds affectés</b>		692	<b>5.241</b>	<b>224.887</b>
<b>Résultat positif (néгатif) à reporter</b>	<b>(+)/(-)</b>	14		<b>0</b>

**ANNEXE**  
**ETAT DES IMMOBILISATIONS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8199P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>1.075.919</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	10.302	
Cessions et désaffectations	8179	76.875	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8189		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8199	<b>1.009.347</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8259P	<b>XXXXXXXXXX</b>	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8249		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8259		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8329P	<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>337.461</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8279	36.648	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309	76.875	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8319		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8329	<b>297.234</b>	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	22/27	<b><u>712.113</u></b>	
<b>DONT</b>			
<b>Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété</b>	8349	<b>712.113</b>	



	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8395P	XXXXXXXXXX	<b>210.757</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions	8365		
Cessions et retraits	8375	3.450	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8385		
Autres mutations	(+)(-) 8386		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8395	<b>207.307</b>	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8455P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8445		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8455		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8525P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8515		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8525		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8555P	XXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>	(+)(-) 8545		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b>	8555		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	28	<b>207.307</b>	

**INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS**

**LISTE DES AUTRES ENTITÉS LIÉES**

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE, FORME JURIDIQUE et pour les entités de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE
Action Vivre Ensemble BE 0417.548.277 Association sans but lucratif Rue du Gouvernement Provisoire 32 1000 Bruxelles BELGIQUE
Vivre Ensemble Education BE 0468.058.256 Association sans but lucratif Rue du Gouvernement Provisoire 32 1000 Bruxelles BELGIQUE

**ETAT DES FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS**

**ETAT DES FONDS AFFECTÉS**

**Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés**

Des Fonds affectés pourront être constitués par prélèvement sur les résultats et utilisés sur base des propositions du conseil d'administration.:

- Fonds de Prévoyance Sociale: 491.214,73€
- Fonds de Réserve Fonctionnement: 19.469,36
- Fonds de Réserve Projets: 96.442,41
- Fonds de Réserve Education: 29.459,06€
- Fonds de Réserve Générale: 192.551,25€
- Fonds de Réserve Legs: 284.886,83€

**PROVISIONS**

**Ventilation de la rubrique 160/5 du passif si celle-ci représente un montant important**

**Ventilation de la rubrique 168 du passif si celle-ci représente un montant important**

Exercice
----------

**ETAT DES DETTES**

	Codes	Exercice
<b>VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE</b>		
<b>Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année</b>	42	<b>30.254</b>
<b>Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir</b>	8912	<b>136.573</b>
<b>Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir</b>	8913	<b>192.219</b>
<b>DETTES GARANTIES</b>		
<b>Dettes garanties par les pouvoirs publics belges</b>		
Dettes financières	8921	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	891	
Autres emprunts	901	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes reçus sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
<b>Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges</b>	9061	
<b>Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation</b>		
Dettes financières	8922	359.046
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	892	359.046
Autres emprunts	902	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes reçus sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
<b>Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation</b>	9062	<b>359.046</b>
<b>DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES</b>		
<b>Dettes fiscales échues</b>	9072	
<b>Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale</b>	9076	

**RÉSULTATS****PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL****Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Nombre total à la date de clôture	9086	30	30
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	23,6	24,4
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	38.157	38.210

**Frais de personnel**

Rémunérations et avantages sociaux directs	620	1.083.573	1.107.950
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	348.455	322.165
Primes patronales pour assurances extralégales	622		
Autres frais de personnel	623	47.406	57.139
Pensions de retraite et de survie	624		

**RÉSULTATS FINANCIERS****Intérêts intercalaires portés à l'actif**

6503

**Montant de l'escompte à charge de l'association ou de la fondation sur la négociation de créances**

653

**Montant par solde des provisions à caractère financier constituées (utilisées ou reprises) (+)/(-)**

656

**DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN****GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ASSOCIATION OU LA FONDATION POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS****Dont**

Effets de commerce en circulation endossés par l'association ou la fondation

**GARANTIES RÉELLES****Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'association ou de la fondation**

## Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription

Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés

Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause

**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers**

## Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription

Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés

Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause

Codes	Exercice
9149	
9150	
9161	691.375
9171	50.000
9181	
9191	
9201	
9162	
9172	
9182	
9192	
9202	

**LITIGES IMPORTANTS ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS****NATURE ET OBJECTIF DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

**A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'association ou de la fondation**

**AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

Mandat hypothécaire: 450.000€

**RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES**

**ENTITÉS LIÉES**

**Créances sur les entités liées**

**Garanties constituées en leur faveur**

**Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur**

**LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES**

**Créances sur les personnes précitées**

Taux et durée des créances

**Garanties constituées en leur faveur**

**Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur**

Codes	Exercice
9291	211.735
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

**LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**

Les émoluments du commissaire pour l'exercice comptable 2014 s'élèvent à 6523,20€ HTVA

**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ**

**Les transactions qui sont contractées directement ou indirectement entre l'association ou la fondation et les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration**

Exercice

## BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation: 32902

### Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

	Codes	1. Temps plein <i>(exercice)</i>	2. Temps partiel <i>(exercice)</i>	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice)</i>	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice précédent)</i>
<b>Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent</b>					
Nombre moyen de travailleurs	100	11,1	19,8	23,6 ETP	24,4 ETP
Nombre d'heures effectivement prestées	101	17.197	20.960	38.157 T	38.210 T
Frais de personnel	102	695.334	784.100	1.479.434 T	1.487.255 T

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>A la date de clôture de l'exercice</b>				
<b>Nombre de travailleurs</b>	105	10	20	22,8
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée	110	10	19	22,3
Contrat à durée déterminée	111		1	0,5
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
<b>Par sexe et niveau d'études</b>				
Hommes	120	4	5	7,4
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201		1	0,8
de niveau supérieur non universitaire	1202		1	0,8
de niveau universitaire	1203	4	3	5,8
Femmes	121	6	15	15,4
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211	1	5	4,3
de niveau supérieur non universitaire	1212	3	2	4
de niveau universitaire	1213	2	8	7,1
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
Personnel de direction	130			
Employés	134	10	19	22,3
Ouvriers	132		1	0,5
Autres	133			



**Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice**

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>Entrées</b>			
Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice			
205		7	4
<b>Sorties</b>			
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice			
305	2	5	5,1

**Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice**

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5801	9	5811	13
Nombre d'heures de formation suivies	5802	94	5812	180
Coût net pour l'association ou la fondation	5803	3.429	5813	6.962
dont coût brut directement lié aux formations	58031	1.980	58131	3.926
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032	1.449	58132	3.036
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour l'association ou la fondation	5823		5833	
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'association ou la fondation	5843		5853	

## RÈGLES D'ÉVALUATION

### RÈGLES D'ÉVALUATION

Les présentes règles d'évaluation s'appliquent à l'asbl Entraide et Fraternité.

Elles ont été adoptées par le Conseil d'Administration en date du 4 octobre 2011 et s'appliquent à partir de l'exercice qui se clôture le 31 décembre 2011.

#### Généralités

Les règles d'évaluation sont établies en application de l'arrêté royal du 19 décembre 2003, relatif à la comptabilité des associations sans but lucratif.

Les règles d'évaluation restent identiques d'un exercice comptable à l'autre et sont appliquées de façon systématique sauf modification justifiée. Les modifications qui s'avèreront nécessaires devront être soumises pour approbation au Conseil d'Administration. Dans ce cas, mention de ces modifications est faite dans le rapport de gestion qui montre également les éventuelles conséquences au niveau du compte de résultats et du bilan.

Dans la mesure où le Conseil d'Administration juge que les cas d'évaluation non expressément prévus dans les présentes règles ne représentent pas une importance suffisante nécessitant une décision additionnelle ou modificative, ceux-ci seront réglés par des méthodes similaires à celles qui figurent ci-après, sans qu'il en soit fait mention spéciale.

L'ensemble des produits et charges sont imputés à leur exercice comptable quelle que soit la date de leur survenance. Des exceptions peu importantes sont explicitées dans les règles d'évaluation pour les produits et charges.

Chaque valeur du bilan doit être justifiée, s'il y a lieu, par un inventaire annuel permettant de vérifier l'existence physique notamment la localisation, l'état et la valeur. La date de clôture de l'exercice comptable est fixée au 31 décembre.

#### A - Postes de l'actif

##### Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont comptabilisés à leur valeur nominale et amortis sur 60 mois et ce à partir du mois de la comptabilisation à un taux linéaire.

##### Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles (licences, logiciels, etc) sont comptabilisées à leur valeur nominale y compris les frais accessoires. Sauf exception dûment justifiée par le Conseil d'Administration, les immobilisations incorporelles sont amorties en maximum 60 mois à partir du mois de leur acquisition à un taux linéaire.

Celles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements linéaires en fonction de la durée probable d'utilisation mais sur 5 ans maximum. Les logiciels informatiques achetés ou réalisés à l'extérieur sont imputés directement en charge si le montant est inférieur à 250 €. Si le montant est supérieur à 250€ et que le logiciel doit être utilisé au moins 3 ans, il sera amorti sur 3 ans.

##### Base d'amortissement

La base d'amortissement est la valeur d'acquisition, frais accessoires compris à la condition que la valeur totale soit au moins égale à 250€ pour la valeur unitaire de l'acquisition, soit pour un ensemble cohérent dont la valeur totale dépasse 250€. Les investissements inférieurs à 250€ sont directement pris en charge par le compte de résultats.

##### Méthode

La méthode appliquée est la méthode linéaire, avec un montant identique pour chaque année complète, au prorata temporis du nombre de jours depuis l'acquisition.

##### Durée

La durée d'amortissement des divers immobilisés est reprise dans le tableau ci-dessous :

Construction/immeuble	33 ans	3,03%	
Travaux d'aménagement	10 ans	10%	
Matériel roulant	5 ans	20%	
Matériel informatique	3 ans	33.33%	
Mobilier administratif	3 ans		33.33%
Matériel en location	financement : Durée du contrat		

Les travaux importants d'amélioration ou de transformation des bâtiments et des installations sont activés s'ils entraînent une prolongation de la durée de vie de ces actifs

Pour les travaux qui ne modifient pas fondamentalement la structure des bâtiments, il y a lieu de faire appel à l'utilisation de la provision pour grosses réparations ou gros entretiens. Si aucune provision n'a été constituée, les frais de réparations sont comptabilisés directement en charges.

Les travaux importants d'amélioration ou de transformation des bâtiments et des installations qui augmentent la durée de vie du bien et sa valeur intrinsèque sont amortis au taux de 3,03% pour les travaux de gros œuvre.

Le matériel utilisé pour les animations, tels que panneaux d'expositions, matériel d'amplification, matériel d'éclairage mobile, stands, est amorti sur 3 ans, sauf si ce matériel est à usage unique, auquel cas il est mis en charges.

Les immobilisations corporelles seront reprises dans une liste d'inventaire détaillée. Cette liste reprendra les diverses informations nécessaires pour déterminer précisément le bien, elle indiquera, entre autres, si le bien a fait l'objet d'un subside afin de pouvoir suivre la rétrocession éventuelle à l'organisme subsidiant d'une partie du subside.

Concernant les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps, des réductions de valeurs sont pratiquées en cas de dépréciation durable. Elles peuvent être réévaluées.

##### Amortissements complémentaires ou exceptionnels

Des amortissements complémentaires ou exceptionnels sont appliqués lorsque la valeur comptable dépasse la valeur d'utilisation ou, pour les immeubles, la valeur vénale. Ces différences (pouvant par exemple provenir de modifications techniques, réglementaires ou économiques) sont éventuellement constatées lors de l'inventaire de fin d'année.

##### Subsides en capital

Si l'actif immobilisé a fait l'objet d'une subvention en capital pour son acquisition, cette subvention est imputée, elle aussi, dans un compte de bilan (passif) et est amortie au même rythme que l'amortissement de l'immobilisé concerné.

L'amortissement de la subvention, contrairement à l'amortissement de l'immobilisé, affecte positivement le résultat. Cette double opération permet de comptabiliser, de la manière la plus exacte possible, le coût réel de l'immobilisé.

##### Placements de trésorerie

Les titres à revenu fixe ainsi que les actions et parts sont comptabilisés à leur prix d'acquisition.

Une réduction de valeur est opérée sur ces actifs lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur d'acquisition. La réduction de valeur doit être reprise si la valeur de réalisation dépasse la valeur initiale.

Les dépôts et cautionnements sont repris à leur valeur nominale.

##### Créances à plus d'un an

Les créances à plus d'un an sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une réduction de valeur si des risques de non récupération en tout ou en partie existent. Les réductions de valeur qui, à la date du bilan, ne sont plus nécessaires, sont reprises.

##### Créances à un an au plus

Les créances à un an au plus sont comptabilisées à leur valeur nominale au moment où elles apparaissent. Annuellement, une évaluation systématique de ces créances est effectuée en vue d'appliquer d'éventuelles réductions de valeur.

##### Les subsides ou autres produits à recevoir

Les subsides et autres produits à recevoir sont enregistrés en créances au bilan dans la mesure où ils sont certains et, le cas échéant, la

convention signée, et qu'ils portent sur la période clôturée ou sur une période antérieure.

Valeurs disponibles

Les valeurs disponibles sont reprises à leur valeur nominale. Les valeurs en monnaie étrangère sont reprises au cours de change à la date de clôture du bilan.

Comptes de régularisation (actif)

Les comptes de régularisation comprennent les charges à reporter et les revenus acquis. Ils sont comptabilisés soit aux montants nominaux du prorata des charges déjà payées ou facturées mais qui sont afférentes aux exercices suivants; soit au montant nominal du prorata des revenus qui affèrent à l'exercice mais qui ne sont pas encore reçus.

B- Postes du passif

Fonds social

Le fonds social est représenté par le patrimoine de départ de l'association. Il peut être augmenté de moyens permanents (dons, legs, subsides, en nature ou en espèces) reçus par l'association et destinés à soutenir durablement ses activités.

Fonds affectés : Des fonds affectés pourront être constitués par prélèvement sur les résultats et utilisés sur base de proposition du Conseil d'Administration.

Subsides en capital

Les subsides d'investissements obtenus sont comptabilisés à leur valeur nominale. Par ailleurs ils sont transférés en subsides consommés, comme produits au compte de résultats, chaque année, au même rythme que celui pratiqué pour l'amortissement des investissements correspondants.

Provisions pour risques et charges

Le Conseil d'Administration constitue à la clôture de l'exercice, des provisions spécifiques en vue de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature qui sont soit probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant. Ces provisions peuvent concerner :

- les grosses réparations et gros entretiens. Ces charges doivent être prélevées de la provision pour gros entretiens et réparations dont le montant de la dotation annuelle doit être approuvé chaque année par le Conseil d'Administration.
- Les litiges
- Des risques identifiés et précis.

Les provisions font l'objet de reprises dans la mesure où elles excèdent, en fin d'exercice, une appréciation actuelle des risques et charges, en considération desquelles elles ont été constituées.

Dettes à plus d'un an

Sont classées sous ce poste les dettes qui ont un terme contractuel supérieur à un an. Les emprunts et les dettes sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Dettes à un an au plus

Les dettes à un an au plus sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les provisions sociales liées à l'exercice sont constituées chaque année, indépendamment du résultat. La provision concerne les pécules de vacances simples et doubles et est calculée sur base des rémunérations brutes de l'exercice, conformément aux obligations légales en la matière.

Les projets acceptés par liste de décisions approuvée par le Conseil d'Administration sont considérés comme des dettes à payer et enregistrés en charge de l'exercice.

Comptes de régularisation (passif)

Les comptes de régularisation comprennent les charges à imputer et les produits à reporter. Ils sont comptabilisés soit au montant nominal au prorata des charges qui affèrent à l'exercice mais dont les pièces comptables ne sont pas encore reçues; soit aux montants nominaux au prorata des produits déjà facturés ou encaissés, mais qui concernent l'exercice suivant.

Les produits à reporter ou subsides qui couvrent plusieurs exercices seront comptabilisés en produits à reporter pour la partie qui ne concerne pas l'exercice clôturé.

Les factures des fournisseurs ayant trait à l'exercice et non reçues au moment de l'établissement des comptes doivent être reprises sous les dettes factures à recevoir.

Les projets à payer sont considérés comme des dettes à court terme, un inventaire est effectué à la fin de l'exercice. Il peut être procédé à l'annulation de cette dette pour un projet qui ne serait pas réalisé en totalité ou partiellement. L'annulation de ces 'dettes projets' est reprise dans un compte de résultats produits.

C- Comptes de Résultats

Biens et services

Les biens et services sont valorisés au prix d'achat augmenté de la TVA

Rémunérations et charges sociales

Les rémunérations et charges sont enregistrées d'après les feuilles d'appointements émanant du secrétariat social.

Autres charges d'exploitations

Elles représentent notamment les charges des projets propres et des projets subsidiés.

Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles ne sont utilisées que pour des opérations exceptionnelles, c'est-à-dire inhabituelles et peu fréquentes. Des charges concernant un exercice antérieur seront ainsi comptabilisées dans les charges courantes sauf si le montant est particulièrement important ou si leur caractère tout à fait inhabituel incite à les comptabiliser de cette manière.

Les moins-values sur réalisation d'actifs comme les amortissements et les réductions de valeurs exceptionnelles sont d'office considérées comme charges exceptionnelles.

Subsides de fonctionnement

Les subsides de fonctionnement : Sera considéré comme produit de l'année d'exploitation le montant accordé par le pouvoir subsidiant pour cet exercice. Ces subsides seront comptabilisés sur une base probante (convention, lettre d'acceptation ou versements avec explications)

Subsides pour financement de projet

Pour le subside destiné à financer des projets, le subside sera mis dans l'année où ce projet à été inclus dans la liste de décisions de financement approuvée par le Conseil d'Administration. Ces subsides seront comptabilisés sur une base probante (convention, lettre d'acceptation ou versements avec explications).

Frais récupérés de tiers

Les frais récupérés de tiers sont normalement comptabilisés en comptes de produits et non en diminution de la charge.

Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels ne sont utilisés que pour des opérations exceptionnelles, c'est-à-dire inhabituelles et peu fréquentes. Des produits concernant un exercice antérieur seront ainsi comptabilisés dans les produits courants sauf si leur montant est particulièrement important ou si leur caractère tout à fait inhabituel incite à les comptabiliser de cette manière. Des reprises d'amortissements et de réductions de valeurs comme des plus-values sur réalisations d'immobilisations exceptionnelles sont d'office considérées comme produits exceptionnels.

Il faut noter un changement comptable ayant une incidence sur le compte de résultats : suite à un changement législatif en matière d'ONSS intervenue en 2014, les charges patronales d'ONSS relatives aux contrats ACS sont calculées différemment. Les cotisations patronales sont dorénavant calculées au taux plein normal et font ensuite l'objet d'une réduction (matière sociale régionalisée depuis 2014). Au niveau du résultat comptable, la charge finale nette est équivalente à celle calculée avec le taux de cotisation réduit en vigueur jusque 2013. Au niveau lecture du compte de résultats il y a cependant un impact : en application des normes comptables, les cotisations patronales d'ONSS sont reprises en charges salariales alors que les réductions sont reprises distinctement en comptes de produit. La comparaison des comptes de résultats 2013/2014 est donc légèrement faussée sur ce point : les réductions supplémentaires ainsi comptabilisées s'élèvent à 20.571 € en 2014

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE  
DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION « ENTRAIDE ET FRATERNITE ASBL »  
(BE 0418.015.461) POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels, ainsi que les déclarations complémentaires requises. Les comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2014, le compte de résultats de l'exercice clos à cette date et l'annexe.

### Rapport sur les comptes annuels – Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de l'association **ENTRAIDE ET FRATERNITE ASBL** pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à € 2.813.417,08 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 5.240,54.

#### *Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes annuels*

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

#### *Responsabilité du commissaire*

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de l'association relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

## *Opinion sans réserve*

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association **ENTRAIDE ET FRATERNITE ASBL** au 31 décembre 2014, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

## *Paragraphe d'observation*

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur le compte de résultats et les règles d'évaluation des comptes annuels qui incluent les subsides déterminés au départ des règles définies par les pouvoirs subsidiaires concernés. Néanmoins, l'éligibilité des dépenses subsidiées doit à ce jour toujours faire l'objet d'une confirmation sur la base du contrôle de ces mêmes pouvoirs subsidiaires.

## **Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

L'organe de gestion est responsable du respect par l'association de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations et des statuts de l'association, ainsi que des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels:

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.
- Les règles d'évaluation appliquées pour l'élaboration des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Bruxelles, le 13 juin 2015

Soc. Civ. SPRL Fernand Maillard & Co,  
Commissaire,  
Représentée par Fernand Maillard,  
Réviseur d'Entreprises.